

(1)

(N° 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1897.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1897 comporte un ensemble de crédits

s'élevant à fr. 56,888,443 98
et des recettes évaluées à 6,048,600 62

La différence, soit fr. 50,839,843 36
représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

Le Budget extraordinaire pour l'exercice 1896, qui fait l'objet de la loi du 26 juin 1896, a été voté :

En dépenses, à. fr. 57,702,225 55
En recettes, à 5,758,846 »

Pour mettre la Législature à même de se rendre compte de la portée des règles actuellement suivies en matière de dépenses sur ressources extraordinaires, il paraît utile d'indiquer ici, par Département ministériel, le montant des crédits afférents à des dépenses qui étaient naguère inscrites au Budget extraordinaire et qui sont incorporées dans les Budgets ordinaires pour 1897, sous la rubrique *Dépenses exceptionnelles* :

Ministère de la Justice	fr.	309,000	»
— des Affaires Étrangères		5,000	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		344,750	»
— de l'Agriculture et des Travaux publics		3,560,570	»
— de l'Industrie et du Travail		610,000	»
— des Chemins de fer, etc.		184,000	»
— de la Guerre (1)		4,503,976	15
— des Finances		1,765,000	»

Soit un ensemble de crédits s'élevant à fr. 11,282,296 15

qui seront couverts par les ressources ordinaires, au lieu d'être imputés sur l'emprunt.

Voulant compléter la réforme inaugurée en 1893, le Gouvernement propose aujourd'hui de l'étendre à toutes les dépenses qui ressortissent au Département de la Guerre, exception n'étant faite que pour les seuls reliquats de crédits auxquels se rapporte le 4^e de l'article 2. A cet effet, d'une part, le Gouvernement préconise la création d'un fonds spécial pour l'amélioration du casernement (projet de loi déposé le 23 juin 1897, *Doc.*, n° 197); d'autre part, il demandera, par voie d'amendement au projet de loi de crédits supplémentaires (*Doc.*, n° 191), de rattacher au Budget ordinaire pour 1897 toutes les autres dépenses d'ordre militaire qui, dans le système précédemment suivi, auraient figuré au Budget extraordinaire.

(1) Y compris les crédits supplémentaires dont il est parlé ci-dessous.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A côté de l'inscription à l'ordinaire des dépenses non permanentes qui ne sont pas directement productives, la réforme susdite comprend le transfert du Budget des Voies et Moyens au Budget extraordinaire, de la recette provenant des fonds d'amortissement demeurés sans emploi. Voici à quel chiffre se montent les crédits inscrits au Budget de la Dette publique de 1896 et qui, n'ayant pas trouvé leur emploi en rachats de titres, seront portés en recette au Budget extraordinaire de 1897 :

1 ^o Dotation d'amortissement	fr. 4,432,233 88
2 ^o Premier douzième affecté à l'amortissement du capital payé en exécution de la loi du 6 mars 1897, qui a autorisé la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière	688,344 74
ENSEMBLE.	fr. 5,120,600 62

Il importe de faire connaître dans quelles conditions, au point de vue des engagements du Trésor, le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1897 est présenté aux Chambres législatives.

Voici quel était, à la date du 1^{er} janvier 1897, le montant disponible des crédits extraordinaires votés précédemment :

1 ^o Sur les crédits ou parties de crédits reportés de l'exercice 1895 et pouvant encore recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1897	fr. 21,807,430 94
2 ^o Sur les crédits alloués par les lois des 29 mai et 26 juin 1896 (cette dernière loi contenant le Budget extraordinaire), lesquels peuvent recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1898	45,574,591 52
Soit un total de.	fr. 67,382,022 46

constituant les engagements du Trésor au 31 décembre 1896.

Si à ce disponible on ajoute les crédits qui font l'objet des articles 1^{er} et 2 du projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1897, soit 56,888,443 98

on obtient un total de crédits extraordinaires s'élevant à fr. 124,270,466 44

On trouvera, pages 12, 13 et 14 de l'Exposé général du Budget de l'exercice 1898 (*Doc. parl.* n^o 102), l'indication des opérations en recettes et en dépenses effectuées en 1896 sur le service extraordinaire.

Quant à la situation de la dette consolidée au 31 décembre 1896, elle fait l'objet de la page 19 du même document. On sait que la dette flottante est entièrement éteinte.

Les crédits sollicités de la Législature par le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1897 sont justifiés de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.

1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

A. ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ARTICLE PREMIER. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements. Construction de ponts ou subsides pour constructions de l'espèce. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit de 1,500,000 francs alloué en 1896 a permis de pourvoir aux frais de construction de plusieurs sections de routes importantes, telles que les routes de Bouillon à Corbion, d'Anvers à Wyneghem par la porte du Schyn, de Tamise à Cruybeke, de Celles à Hulsonniaux, de Landen à Orsmael-Gussenhoven, ainsi qu'à la reconstruction de ponts tels que celui de Hamme sur la Durme, etc.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre l'achèvement des voies de communication déjà entamées, de commencer la construction d'autres routes depuis longtemps réclamées par les populations, et de faire face à une partie des dépenses à résulter de la construction d'un pont sur la Meuse entre Seraing et Jemeppe, de la suppression de passages à niveau à Alost, à Jemappes, à Rosoux et à Charleroi, etc.

ART. 2. — *Construction d'une avenue vers Tervueren, dans le prolongement de la rue de la Loi à Bruxelles.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Des crédits de 1,000,000 de francs et de 528,300 francs ont été alloués en 1895 et 1896, en vue de la construction d'une avenue vers Tervueren dans le prolongement de la rue de la Loi.

Ainsi qu'il est expliqué dans la note fournie à l'appui du crédit voté en 1896, le chiffre de 528,300 francs a été fixé à raison de l'adoption d'un nouveau tracé pour les 5^e et 6^e sections.

Indépendamment des dépenses prévues, la réalisation de ce tracé a exigé l'acquisition de quelques parcelles de terrain complémentaires.

En outre, pour obtenir plus d'unité dans l'aspect grandiose de l'avenue, il a été reconnu nécessaire d'augmenter la largeur de certaines parties des quatre autres sections de cette voie de communication.

Le nouveau et dernier crédit aujourd'hui sollicité est destiné à pourvoir à ces nouvelles dépenses, dont l'expérience a pu seule faire apparaître la nécessité au cours de l'exécution des travaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. — *Parc du Cinquantenaire : squares triangulaires à incorporer dans ledit Parc.*

Crédit demandé : 416,575 francs.

Ce crédit est destiné à pourvoir aux frais d'agrandissement et d'aménagement du Parc du Cinquantenaire, au delà de l'avenue de la Chevalerie.

L'agrandissement du Parc en cet endroit s'imposait, tant en vue de l'Exposition universelle de 1897, que de l'aménagement définitif de l'important quartier voisin.

B. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 4. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de poursuivre les travaux d'amélioration de la Meuse, notamment ceux qu'on a énumérés dans la note préliminaire du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1896.

Parmi ces derniers travaux, l'amélioration du fleuve en aval de l'écluse de Waulsort, sa rectification au lieu dit « Conneaux », à Bouvignes, ainsi qu'en amont du barrage de Jemeppe sont en voie d'exécution.

On entamera, pendant la campagne de 1897, les travaux de rectification et d'endiguement du fleuve dans la traverse de Seraing, ainsi que la première partie des travaux d'amélioration de la Meuse en aval de Liège.

Enfin, d'autres travaux seront entrepris dès que les acquisitions de terrains auront pu être effectuées.

ART. 5. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit permettra de payer le solde de l'entreprise d'agrandissement du bassin de Coronmeuse, situé à l'origine du canal de Liège à Maestricht. Un premier crédit ayant la même affectation a été porté au Budget extraordinaire de 1896.

Ces travaux font l'objet d'une convention conclue entre l'État et la ville de Liège.

ART. 6. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux relatifs aux améliorations indispensables à apporter à l'Ourthe, notamment à Comblain-la-Tour, lesquels viennent d'être adjugés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Les travaux de mise à grande section de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, située sur les territoires de Seneffe et d'Arquennes, seront entamés dès que l'État aura été mis en possession des terrains nécessaires à leur exécution.

Les études définitives relatives aux travaux de mise à grande section du canal dans la partie restante de la vallée de la Senne sont poussées avec activité, et l'on entamera également les travaux du raccordement direct du canal de Charleroi à Bruxelles au canal de Bruxelles au Rupel.

Les travaux de reconstruction de l'écluse n° 55, à Bruxelles, ainsi que ceux destinés à augmenter les ressources d'eau d'alimentation du canal sont en voie d'exécution.

Les travaux de la dernière section du canal du Centre seront prochainement remis en adjudication.

ART. 8. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Les travaux d'amélioration du Haut-Escaut sont poursuivis aussi activement que le permet la marche des expropriations judiciaires.

Tous les terrains nécessaires au prolongement jusqu'aux prairies de Melden de la maîtresse-rigole, entre Berchem et Audenarde, sont sur le point d'être acquis et les travaux de cette maîtresse-rigole pourront être entamés en 1897.

On compte pouvoir adjuger également en 1897 les travaux de régularisation et de redressement du fleuve, entre les écluses de Synghem et de Semmerzaeke.

Sur l'Escaut maritime, les travaux de reconstruction du pont de Termonde et de régularisation du lit de l'Escaut devant cette ville sont en voie d'exécution; les travaux d'amélioration entre la traverse de Wetteren et la commune de Schellebelle sont commencés; enfin les acquisitions de terrain seront bientôt entamées en vue de l'amélioration à réaliser entre le pont de Melle et celui de Wetteren.

ART. 9. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de permettre la continuation des travaux d'amélioration de la partie de la Senne reprise par l'État, ainsi que des travaux destinés à mettre la ville de Malines à l'abri des inondations de la Dyle.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux. — Dragages.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

La nouvelle passe draguée au droit du fort Philippe, en aval d'Anvers, est dès à présent accessible aux navires de fort tirant d'eau. On continue à l'élargir et à l'approfondir.

Les travaux de construction d'une nouvelle section de murs de quai, sur une longueur de 2 kilomètres au sud d'Anvers, seront très prochainement adjugés.

On imputera également sur le crédit sollicité certaines dépenses afférentes aux quais existants, notamment celles qui doivent résulter de l'acquisition de parcelles de terrain en vue de donner aux terre-pleins de ces quais la largeur prescrite, et aussi des honoraires d'avoué dont les états, par suite de circonstances spéciales, ont été présentés tardivement.

ART. 11. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,700,000 francs.

La majeure partie du crédit de 4 millions alloué par la loi budgétaire du 11 septembre 1895, soit une somme de 3,700,000 francs environ, sera annulée au 31 décembre prochain.

Cela étant, il est nécessaire de solliciter un crédit de même somme au Budget extraordinaire de l'exercice courant, pour être affecté à l'exécution des travaux qui seront effectués en 1898 sur le territoire néerlandais, ainsi qu'à la première partie de ceux qui seront exécutés en Belgique, notamment la reconstruction des murs de quai de Selzaete.

ART. 12. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses résultant de la convention relative à l'établissement et à la concession d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports, convention conclue le 1^{er} juin 1894 entre l'État, la ville de Bruges et MM. Coiseau et Cousin, et approuvée par la loi du 11 septembre 1895.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — Côte. — Subside.

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette somme permettra de payer à la société concessionnaire du Pier de Blankenberghe la dernière partie de la subvention de 70,000 francs, partie retenue en garantie de travaux restant à effectuer.

Ces travaux n'ont pu être terminés avant la fin de l'année 1896 et il en est résulté que le crédit de 20,000 francs, reporté du Budget de 1894, n'a pu être utilisé.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 14. — Chemins de fer. — Voies et travaux.

Crédit demandé : 15,708,000 francs.

A. Travaux fr. 5,500,000 »

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

1° Continuation des travaux d'aménagement des gares d'Anvers ;

2° Ateliers des voitures à Malines ;

3° Bâtimens et voies : travaux nouveaux ou d'achèvement sur divers points du réseau, notamment à Grimde, Tirlemont, Binche, Alost, Bruxelles (gare de marchandises), Ensival, Poulseur, Cortemarck, Tournai, Lauwe, Maffles, Vaulx, Silly, Saint-Ghislain, Pâturages, Quaregnon-Central, Tubize, Clabecq, Bruxelles-Midi, Masses-Diarbois, Braine-le-Comte, Haine-Saint-Pierre, Jemeppe-sur-Sambre, La Hulpe, Leuze-Longchamps, Bruxelles (Q.-L.), Etterbeek, Jemelle, Arlon, Leignon, Bouwel, Wichelen, Lierre, etc.

B. Travaux généraux 1,250,000 »

Ouverture de haltes et de points d'arrêt, établissement de gares, jonctions de raccordemens particuliers ; installations électriques (bâtimens et fondations) ; fondations de machines, outils et engins de traction ; fondations de ponts à peser ; barrières roulantes ; suppression de passages à niveau ; ameublement, instruments et outils en extension ; travaux en vue d'éviter les accidents de travail ; travaux de sécurité

A REPORTER. . . fr. 6,750,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 6,750,000 »

et établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; travaux d'art; travaux d'hygiène; établissement de trottoirs pour l'embarquement des voyageurs dans les stations intermédiaires; établissement de voies de garage en cul-de-sac sur les lignes rapides; établissement de voies de manœuvre en cul-de-sac à l'extrémité des faisceaux de voies pour marchandises; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; travaux en vue de pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; pavements dans les ateliers; application du dispositif Plateau dans la manœuvre des barrières, etc.

C. Travaux d'amélioration et de parachèvement des lignes reprises fr. 2,000,000 »

D. Chemins de fer en construction, raccordements aux stations, dédoublement de voies, études de construction de lignes, notamment :

a) 1° Continuation des travaux de Wanlin à Anseremme, Gare de Neffe 350,000 »

2° Continuation des travaux de Gedinne à Houyet. . . 2,700,000 »

3° Construction de la ligne de Schaerbeek-Hal, acquisition des terrains. Premiers travaux. 1,000,000 »

4° Ligne de Muno 50,000 »

b) Dédoublement des voies des lignes de Vieux-Dieu à Termonde, de Dudzele à Blankenberghe et de Denderleeuw à Courtrai 1,500,000 »

E. Rails 803,000 »

Somme nécessaire pour couvrir la différence du prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux.

F. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes et matériel spécial 280,000 »

G. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast. . . . 100,000 »

H. Installation d'appareils Saxby, établissement du block-system sur la ligne d'Esneux à Rivage, établissement de serrures spéciales aux excentriques, installation de dromascope et de dromapétards. 175,000 »

TOTAL. . . 15,708,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 15,233,000 francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

77 locomotives	fr. 5,447,000	»
46 tenders	293,500	»
143 véhicules (voitures et fourgons). . .	2,340,700	»
2262 wagons	6,232,800	»
		14,336,000 »
B. Éclairage électrique		400,000 »
C. Outillage.		371,000 »
D. Extension de l'effectif des bâches.		126,000 »
TOTAL. . . fr.		15,233,000 »

ART. 16. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à la construction, à l'agrandissement et à l'appropriation de bureaux de poste, notamment à Gand, Liège, Anvers, Courtrai, Tournai, Ostende, Dinant, etc.

ART. 17. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 2,577,900 francs.

A. Télégraphes; lignes et bureaux.

Création de bureaux télégraphiques, établissement de lignes pour le raccordement de ces bureaux, établissement de fils supplémentaires, installations d'appareils, de parleurs récepteurs, de parleurs de communication directe, de parleurs de contrôle; acquisitions de meubles et indicateurs d'appel, etc.

fr. 83,400 »

B. Locaux. — Télégraphe et téléphone.

Construction et amélioration des bâtiments, notamment à Anvers, Namur, Liège, Ostende, Bruxelles, Gand, Courtrai, Tournai, Dinant, etc. fr. 723,000 »

C. Réseaux téléphoniques.

Construction de nouveaux réseaux, extension des réseaux, réfection de réseaux repris, plus-value des fils télégrapho-téléphoniques en fer à remplacer par des fils de bronze, etc. fr. 577,000 »

A REPORTER. . . fr. 1,387,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 1,387,400 »

D. Circuits téléphoniques, notamment Liège-Maestricht, Hasselt-Maestricht, Ostende à la frontière vers Dunkerque, Courtrai à la frontière vers Lille, Charleroi-Chimay, Chimay à la frontière vers Fourmies, Bruxelles à La Louvière, Bruxelles-Anvers, Bruxelles-Tournai, Bruxelles à la frontière vers Paris, Anvers-Herbesthal, etc. fr. 267,500 »

E. Transfèrement des bureaux centraux et établissement de réseaux téléphoniques souterrains, notamment à Liège, Bruxelles-Anvers, etc. 925,000 »

TOTAL. . fr. 2,577,900 »ART. 18. — *Marine.*

Crédit demandé : 166,000 francs

Ce crédit est demandé à l'effet :

A. De compléter le crédit accordé pour la construction d'un grand remorqueur destiné au port d'Ostende (loi du 26 juin 1896, article 22) fr. 85,000 »

B. De compléter les crédits alloués: 1^o pour la construction du bâtiment destiné au bureau du pilotage, à la police maritime et à l'école de navigation, à Ostende (lois du 11 septembre 1895, article 25, et du 26 juin 1896, article 22); 2^o pour la construction d'un steamer destiné à la police de la rade d'Anvers fr. 81,000 »

TOTAL. . fr. 166,000 »3^e MINISTÈRE DES FINANCES.ART. 19. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement de places fortes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est sollicité afin de permettre la continuation des travaux d'appropriation des terrains militaires devenus disponibles par suite du déclassement de certaines places fortes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou régulariser les limites des propriétés de l'État, et notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le domaine forestier national, actuellement réduit à 23,000 hectares, est à la veille d'être encore notablement amoindri à la suite du cantonnement des droits d'usage grevant quelques-uns des plus importants massifs.

L'agrandissement de ce domaine est réclamé par les économistes les plus compétents et vivement sollicité par le Conseil supérieur des forêts. Tous les pays d'Europe sont entrés depuis longtemps dans la voie d'une large extension de cette partie du domaine national.

L'occasion d'acheter des forêts ou des immeubles qui conviennent au boisement se présente parfois sans que le Gouvernement puisse demander à cet effet un crédit spécial en temps opportun.

L'allocation ci-dessus serait affectée au paiement des acquisitions faites ou à faire dans ces conditions, de préférence dans la partie montagneuse du pays, où le climat et le régime des eaux réclament plus impérieusement le développement du domaine forestier.

D'autre part, le Gouvernement peut, dans certaines circonstances, avoir intérêt à se rendre acquéreur d'immeubles en vue de régulariser ou d'étendre les limites des propriétés de l'État et spécialement des dunes domaniales. Des imputations pourraient également être faites sur ce crédit dans le cas où des acquisitions de l'espèce seraient conclues pour la mise en valeur du domaine privé.

Un crédit de même importance sera porté chaque année au Budget extraordinaire.

ART. 21. — *Acquisition de terrains contigus à une propriété domaniale. — Travaux de voirie.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Afin de mettre en valeur et de pouvoir aliéner prochainement dans des conditions favorables au Trésor, comme terrain à bâtir, une propriété domaniale de 1 hectare 75 ares, située à Anvers, il est nécessaire d'acquérir une parcelle qui sépare cette propriété de la voie publique.

Le crédit de 200,000 francs sollicité est destiné à payer cette acquisition et à exécuter les travaux de voirie qu'exige l'établissement de deux rues nouvelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Middelkerke. — Construction d'un perré avec promenoir à l'est de la rue de l'Église.*

Crédit demandé : 230,000 francs.

Ce crédit est sollicité afin de permettre à l'État d'exécuter les travaux qui lui incomberont aux termes de l'article 7 du projet d'acte d'échange publié à la suite de l'exposé des motifs de la loi relative à des aliénations de biens domaniaux, soumise aux délibérations de la Chambre des Représentants dans la séance du 22 juin 1897 (voir *Doc. parlem.* n° 192, annexe I).

ART. 23. — *Construction d'un perré entre le fort Wellington et la digue d'Albertus, à Mariakerke.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Un crédit de 355,000 francs a été alloué au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1896.

En vue d'assurer la sécurité du public, il a été reconnu nécessaire d'établir un garde-corps sur toute la longueur du perré. Le coût en est évalué à 35,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir cette dépense, qui n'était pas comprise dans le devis primitif.

ART. 24. — *Subside à payer à la ville d'Ostende, en exécution de la convention relative aux installations maritimes, conclue le 10 octobre 1894 et approuvée par la loi budgétaire du 11 septembre 1895.*

Crédit demandé : fr. 338,173 75.

En exécution du n° 2° de l'article 8 de la convention du 10 octobre 1894, relative aux installations maritimes d'Ostende et approuvée par la loi du 11 septembre 1895 (Budget extraordinaire de 1895), l'État doit payer à la ville d'Ostende, à titre de subside, une somme égale à vingt-cinq fois le montant des droits de navigation perçus en 1894 dans l'avant-port.

Le montant de ces droits s'étant élevé à fr. 13,526 95, le subside dû à la ville est de fr. 338,173 75, somme qui doit être mise à la disposition de l'Administration communale trois mois après le commencement des travaux qui lui incombent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

1° Avance à l'État Indépendant du Congo.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit sollicité représente l'annuité à payer par l'État belge, en exécution de la convention du 3 juillet 1890 approuvée par la loi du 4 août suivant.

Les renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État indépendant du Congo, à fournir à la Législature par application de l'article 3 de cette convention, sont publiés en annexe au présent projet de Budget.

2° Exécution des conventions approuvées par la loi du 6 mars 1897, relatives à la capitalisation d'annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques.

Crédit demandé : fr. 6,193 10.

L'article 2 de la loi du 6 mars 1897, qui autorise le Gouvernement à capitaliser les annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques, fixe à fr. 8,260,136 84 la valeur en capital de ces annuités.

Ce chiffre avait été calculé dans la prévision que le paiement aurait pu s'effectuer à la date du 1^{er} mars 1897.

Or, le règlement n'ayant eu lieu que le 8 mars, la valeur capitalisée des annuités s'est trouvée portée — conformément aux conventions passées avec les parties cédantes et approuvées par la loi — à fr. 8,266,331 94

D'où la nécessité d'un complément de crédit de. 6,193 10 à rattacher au crédit fixé par l'article 2 de la loi précitée.

3° Avance pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique de faire les avances réglementaires dans le paiement des traitements de disponibilité des instituteurs communaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^e *Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 11,096 54.

Ligne avancée d'Anvers.

Crédit demandé : fr. 288,406 02.

Achat de coupoles.

Crédit demandé : fr. 448,097 57.

Les deux premiers crédits correspondent au reliquat des crédits inscrits au Budget extraordinaire de 1894 et annulé au 31 décembre 1896; ils sont nécessaires pour faire face à des engagements contractés qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

Le troisième crédit est le report d'un crédit alloué au Budget extraordinaire de 1894, sous la rubrique : *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers*; il sera, comme l'a annoncé le Gouvernement, lors de la présentation de ce Budget, affecté aux dépenses d'achat de coupoles. La fourniture de ces coupoles ne sera complète que dans quelque temps.

(16)

PROJET DE LOI,

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1897 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-trois millions neuf cent trente-quatre mille six cent quarante-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 53,934,648 75).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux	
publics.	fr. 16,826,575 »
— des Chemins de fer, Postes et	
Télégraphes	35,684,900 »
— des Finances	1,423,173 75
TOTAL.	fr. 53,934,648 75

ART. 2.

Il est ouvert :

1^o Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo) ;

2^o Au Ministère des Finances, un crédit de six mille cent quatre-vingt-quinze francs dix centimes (fr. 6,195 10), à rat-

tacher au crédit fixé par l'article 2 de la loi du 6 mars 1897 relative à la capitalisation d'annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques;

3° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de deux cent mille francs (200,000 francs), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux;

4° Au Ministère de la Guerre : A. un crédit de onze mille quatre-vingt-seize francs cinquante-quatre centimes (fr. 11,096 54) pour *renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers*; B. un crédit de deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent six francs deux centimes (fr. 288,406 02) pour *la ligne avancée d'Anvers*; C. un crédit de quatre cent quarante-huit mille quatre-vingt-dix-sept francs cinquante-sept centimes (fr. 448,097 57) pour *achat de coupotes*.

TITRE II.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1897 sont évaluées à six millions quarante-huit mille six cents francs soixante-deux centimes (fr. 6,048,600 62); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr. 28,000 »
2° Du montant des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer	350,000 »
5° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	140,000 »
4° Du prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut à Anvers	5,000 »
5° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes	200,000 »
6° Du prix de vente de biens de cure	5,000 »
7° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	200,000 »
8° Des fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,432,255 88

A REPORTER. . . fr. 5,560,255 88

REPORT. . . fr. 5,560,255 88

9° Du premier douzième affecté à l'amortissement du capital payé en exécution de la loi du 6 mars 1897, qui a autorisé la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière 688,544 74

TOTAL. . . fr. 6,048,600 62

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2, sur les recettes prévues à l'article 3, sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à modifier, d'accord avec la ville d'Ostende, l'importance des travaux qui feront l'objet de l'adjudication unique prévue à l'article 10 de la convention du 10 octobre 1894 approuvée par l'article 7 de la loi du 11 septembre 1895 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1897, par application de l'article 13 de la loi du 11 septembre 1895 et de l'article 5 de la loi du 26 juin 1896, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1897, sur les crédits ouverts par les

articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante ; l'article 52 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Bruxelles, le 22 juin 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.



BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.	
1 ^{er} MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.				
A. Routes et bâtiments civils.				
1	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements. Construction de ponts ou subsides pour constructions de l'espèce. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	2,000,000 »	16,826,575 »	
2	Construction d'une avenue vers Tervueren, dans le prolongement de la rue de la Loi à Bruxelles	150,000 »		
3	Parc du Cinquantenaire : squares triangulaires à incorporer dans ledit Parc . .	410,575 »		
B. Travaux hydrauliques.				
4	Meuse. — Expropriations et travaux	550,000 »		
5	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	15,000 »		
6	Ourthe. — Expropriations et travaux.	125,000 »		
7	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	3,000,000 »		
8	Escaut. — Expropriations et travaux.	550,000 »		
9	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	300,000 »		
10	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux. — Dragages. .	3,000,000 »		
11	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	3,700,000 »		
12	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle.	3,000,000 »		
13	Côte. — Subside	20,000 »		
2 ^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
14	Chemins de fer. — Voies et travaux	15,708,000 »	35,684,900 »	
15	Chemins de fer. — Traction et matériel.	15,233,000 »		
16	Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	2,000,000 »		
17	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	2,577,900 »		
18	Marine	166,000 »		
A REPORTER . . fr.		•	52,511,475 »	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.	»	52,511,475 »
	3. MINISTÈRE DES FINANCES.		
19	Appropriation des terrains provenant du démantèlement de places fortes . . .	300,000 »	1,423,173 75
20	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou régulariser les limites des propriétés de l'État, et notamment des dunes domaniales	300,000 »	
21	Acquisition de terrains contigus à une propriété domaniale. — Travaux de voirie.	200,000 »	
22	Middelkerke. — Construction d'un perré avec promenoir à l'est de la rue de l'Eglise	250,000 »	
23	Construction d'un perré entre le fort Wellington et la digue d'Albertus, à Mariakerke.	35,000 »	
24	Subside à payer à la ville d'Ostende, en exécution de la convention relative aux installations maritimes, conclue le 10 octobre 1894 et approuvée par la loi budgétaire du 11 septembre 1895	338,173 75	
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.			53,934,648 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 22 juin 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAeyer.

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1897.

*(Renseignements sur la situation financière et commerciale
de l'État Indépendant du Congo.)*

L'annexe I contient le Budget pour 1897.

Les annexes II et III sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1896.

Les annexes IV et V concernent les marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1896.

L'annexe VI, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1896.

(24)

ANNEXE I.

BUDGET DE 1897.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Souverain de l'État Indépendant du Congo

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses pour l'année 1897 sont arrêtées, conformément au tableau II ci-annexé, à la somme de dix millions cent quarante et un mille huit cent septante et un francs.

ARTICLE 2.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'année 1897 sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de neuf millions trois cent soixante-neuf mille trois cents francs.

ARTICLE 3.

Le Secrétaire d'État peut ordonnancer les dépenses portées au tableau II, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ce tableau.

Aucune dépense pour un objet quelconque ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ARTICLE 4.

Le Secrétaire d'État peut déléguer le Gouverneur Général au Congo pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ARTICLE 5.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1898, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1898 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ARTICLE 6.

Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 31 octobre 1896.

(s.) LÉOPOLD.

PAR LE ROI-SOUVERAIN :

Le Secrétaire d'État,

(s.) EDM. VAN EETVELDE.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire d'État,

EDM. VAN EETVELDE.

TABLEAU I.

Recettes.

Articles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge fr.	2,000,000 »
b.	Versement du Roi-Souverain	1,000,000 »
c.	Taxes d'enregistrement	5,300 »
d.	Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	30,500 »
e. f.	Douane { Droits de sortie . . fr. 1,300,000 » Droits d'entrée, y compris les droits sur les alcools. 720,000 »	2,020,000 »
g.	Impositions directes et personnelles	62,000 »
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville . .	15,000 »
i.	Taxes sur les coupes de bois	2,000 »
j.	Produit net des postes	85,000 »
k.	Taxes maritimes	35,000 »
l.	Recettes judiciaires	15,000 »
m.	Droits de chancellerie	2,500 »
n.	Transports et services divers de l'État	452,000 »
o.	Taxes sur le portage	5,000 »
p.	Produit net du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes	3,500,000 »
q.	Exploitation des forêts du Mayombe	20,000 »
r.	Émission de monnaies et de billets d'État	120,000 »
	TOTAL DES RECETTES. . fr.	9,369,300 »

TABLEAU II.

Dépenses.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
1	Traitement du Secrétaire d'État fr.	18,000 »	»	18,000 »
2	Traitements du personnel du service central. . .	26,360 »	»	26,360 »
3	Matériel et frais d'administration	6,000 »	»	6,000 »
		50,360 »	»	50,360 »
	Département de l'Intérieur.			
	Service administratif d'Europe.			
	<i>Montant total fr. 115,640.</i>			
4	Traitements du personnel des services de l'Inté- rieur.	67,440 »	»	67,440 »
5	Matériel et frais d'administration	46,200 »	»	46,200 »
	Service administratif d'Afrique.			
	<i>Montant total fr. 1,574,655.</i>			
6	Gouverneur Général et Inspecteurs d'État : trai- tements.	105,000 »	»	105,000 »
7	Administration centrale à Boma : traitements. .	41,450 »	»	41,450 »
8	Administration des districts : traitements . . .	602,000 »	»	602,000 »
	A REPORTER fr.	862,090 »	»	862,090 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL. des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT fr.	862,090 »	»	862,090 »
9	Administration en Afrique. — Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	414,220 »	»	414,220 »
10	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque	24,200 »	»	24,200 »
11	Service des transports (route des caravanes et chemins de fer) 55,500 »	»	»	»
12	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) 125,000 »	»	»	»
13	Frets et assurances 4,300 »	»	»	»
14	Droits d'entrée 2,085 »	»	»	»
	Force publique. <i>Montant total fr. 4,944,045.</i>			
15	Force publique : Personnel blanc : traitements.	925,000 »	»	925,000 »
16	Id. Personnel noir : salaire :			
	a) Payable en numéraire. fr. 710,765 »	980,000 »	»	980,000 »
	b) Payable en marchandises . 269,235 »			
17	Force publique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	742,300 »	»	742,300 »
18	Force publique : Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir . .	238,000 »	»	238,000 »
19	Force publique : Achat d'armes, de munitions et de rechanges	192,200 »	»	192,200 »
20	Force publique : Habillement et équipement . .	182,545 »	»	182,545 »
	A REPORTER. fr.	4,560,555 »	»	4,560,555 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT. . . . fr.	4,560,555 »	»	4,560,555 »
21	Force publique : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . . 1,325,000 »	»	»	»
22	Force publique : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). . . 167 000 »	»	»	»
23	Force publique : Frets et assurances . 120.000 »	»	»	»
24	Id. Droits d'entrée. . . 72,000 »	»	»	»
Service de la marine.				
<i>Montant total fr. 941,988.</i>				
25	Service de la marine : Traitements :			
	a) Payables en numéraire . fr. 223,900 »	238,300 »	»	238,300 »
	b) Payables en marchandises . 14 400 »			
26	Service de la marine : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation . . .	105,000 »	»	105,000 »
27	Service de la marine : Achat de bateaux . . .	»	302,508 »	302,508 »
28	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustible.	90,000 »	»	90,000 »
29	Service de la marine : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . . 152,400 »	»	»	»
30	Service de la marine : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . . . 33,000 »	»	»	»
31	Service de la marine : Frets et assu- rances 12,500 »	»	»	»
32	Service de la marine : Droits d'en- trée 8,280 »	»	»	»
	A REPORTER fr.	4,993,855 »	302,508 »	5,296,363 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT. . . . fr.	4,993,855 »	302,508 »	5,296,363 »
	Service sanitaire.			
	<i>Montant total fr. 269,410</i>			
33	Service sanitaire : traitements.	110,000 »	»	110,000 »
34	Id. Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	35,000 »	»	35,000 »
35	Service sanitaire : Médicaments, instruments de chirurgie.	50,000 »	»	50,000 »
36	Service sanitaire : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	51,500 »	»	»
37	Service sanitaire : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe).	16,000 »	»	»
38	Service sanitaire : Frets et assu- rances	4,300 »	»	»
39	Service sanitaire : Droits d'entrée	2,610 »	»	»
	Travaux publics.			
	<i>Montant total fr. 683,825.</i>			
40	Bâtiments et constructions de l'État : Artisans de divers métiers : Traitements : a) Payables en numéraire . fr. 108,220 » b) Payables en marchandises . 15,465 »	123,685 »	»	123,685 »
41	Bâtiments et constructions de l'État : Entretien des artisans : vivres et autres objets de con- sommation	55,960 »	»	55,960 »
42	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien et l'exécution des constructions de l'État	29,200 »	»	29,200 »
	A REPORTER. . . . fr.	5,401,700 »	302,508 »	5,704,208 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT fr.	5,401,700 »	302,508 »	5,704,208 »
43	Bâtiments et constructions de l'État : Mobilier . .	37,000 »	»	37,000 »
44	Id. Id. Télégraphes, téléphone et travaux publics divers.	»	270,520 »	270,520 »
45	Bâtiments et constructions de l'État : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) 124,100 »	»	»	»
46	Bâtiments et constructions de l'État : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). 11,000 »	»	»	»
47	Bâtiments et constructions de l'État : Frets et assurances. 16,200 »	»	»	»
48	Bâtiments et constructions de l'État : Droits d'entrée 12,160 »	»	»	»
Agriculture.				
<i>Montant total fr. 751,028.</i>				
49	Agriculture : Traitements : a) Payables en numéraire . fr. 242,528 » b) Payables en marchandises . 110,000 »	118,028 »	234,500 »	352,528 »
50	Agriculture : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	43,000 »	71,000 »	114,000 »
51	Agriculture : Semences, outils et divers.	30,000 »	»	30,000 »
52	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux	11,500 »	»	11,500 »
53	Agriculture : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer). . fr. 102,000 »	»	»	»
54	Agriculture : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) 22,000 »	»	»	»
55	Agriculture : Frets et assurances . . 92,000 »	»	»	»
56	Id. Droits d'entrée . . . 7,000 »	»	»	»
	A REPORTER. fr.	5,641,228 »	878,528 »	6,519,756 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORT . . . fr.	5,641,228 »	878,528 »	6,519,756 »
	Missions diverses et établissements d'instruction.			
	<i>Montant total fr. 129,210.</i>			
57	Missions diverses et établissements d'instruction.	88,860 »	»	88,860 »
58	Missions diverses et établissements d'instruction : Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) fr. 32,500 »	»	»	»
59	Missions diverses et établissements d'instruction : Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe). . . 3,000 »	»	»	»
60	Missions diverses et établissements d'instruction : Frets et assurances. 2,700 »	»	»	»
61	Missions diverses et établissements d'instruction : Droits d'entrée. . 2,150 »	»	»	»
	Divers.			
	<i>Montant total fr. 125,000.</i>			
62	Service des transports	1,555,000 »	288,000 »	1,843,000 »
63	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	332,000 »	45,000 »	377,000 »
64	Frets et assurances	197,000 »	55,000 »	252,000 »
65	Droits d'entrée	107,185 »	»	107,185 »
66	Dépenses imprévues.	125,000 »	»	125,000 »
	TOTAL. . . . fr.	8,046,273 »	1,266,528 »	9,312,801 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	Département des Finances.			
	Service administratif d'Europe.			
	<i>Montant total fr. 66,500.</i>			
67	Traitements du personnel des services des Finances fr.	51,000 »	»	51,000 »
68	Matériel et frais d'administration	15,500 »	»	15,500 »
	Service administratif d'Afrique.			
	<i>Montant total fr. 301,550.</i>			
69	Personnel : traitements	162,000 »	»	162,000 »
70	Entretien du personnel	105,850 »	»	105,850 »
71	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	33,500 »	»	33,500 »
	Dépenses diverses.			
	<i>Montant total fr. 77,250.</i>			
72	Achat de terres, indemnités dues pour expropriations et dépenses extraordinaires	5,250 »	»	5,250 »
73	Intérêts des capitaux	70,000 »	»	70,000 »
74	Dépenses imprévues	2,000 »	»	2,000 »
	TOTAL . . . fr.	445,100 »	»	445,100 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles	
	Département des Affaires Étrangères et de la Justice.			
	Service administratif d'Europe.			
	<i>Montant total fr. 39,850.</i>			
75	Traitements du personnel des services des Affaires étrangères et de la Justice.fr.	33,250 »	»	33,250 »
76	Matériel et frais d'administration	6,600 »	»	6,600 »
	Postes.			
	<i>Montant total fr. 15,400.</i>			
77	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances).	»	»	»
78	Transport des correspondances et matériel postal.	14,500 »	»	14,500 »
79	Service des mandats-poste	600 »	»	600 »
	Navigation.			
	<i>Montant total fr. 50,500.</i>			
80	Commissariat maritime : Personnel blanc : traite- ments	26,500 »	»	26,500 »
81	Commissariat maritime : Entretien du personnel.	15,000 »	»	15,000 »
82	Id. Matériel et divers . . .	9,000 »	»	9,000 »
	A REPORTER. . . .fr.	105,450 »	»	105,450 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS.		TOTAL des crédits.
		Dépenses ordinaires.	Dépenses excep- tionnelles.	
	REPORTfr.	105,450 »	»	105,450 »
	Justice. <i>Montant total fr. 196,060.</i>			
83	Justice : Personnel : traitements	145,000 »	»	145,000 »
84	Id. Interprètes et frais divers de justice . .	4,000 »	»	4,000 »
85	Id. Entretien du personnel judiciaire . . .	47,660 »	»	47,660 »
	Cultes. <i>Montant total fr. 16,200</i>			
86	Subsides aux missionnaires et divers.	16,200 »	»	16,200 »
	Dépenses diverses. <i>Montant total fr. 15,900.</i>			
87	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	10,300 »	»	10,300 »
88	Bulletin officiel.	1,600 »	»	1,600 »
89	Dépenses imprévues.	4,000 »	»	4,000 »
	TOTAL. . . .fr.	333,610 »	»	333,610 »

Observations. — Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 11, 21, 29, 36, 45, 53 et 58 seront considérées comme formant un article unique 62 pour un crédit global de 1,843,000 francs.
Celles comprises aux articles 12, 22, 30, 37, 46, 54, 59, 71 et 87 formeront l'article 63 pour un crédit global de 420,800 francs.
Celles comprises aux articles 13, 23, 31, 38, 47, 55 et 60 formeront l'article 64 pour un crédit global de 252,000 francs.
Celles comprises aux articles 14, 24, 32, 39, 48, 56 et 61 formeront l'article 65 pour un crédit global de 107,185 francs.
Les sommes indiquées aux articles 9, 16b, 17, 25b, 26, 34, 40b, 41, 49b, 50, 70, 81 et 85 formeront un article unique 66bis (*vivres payables en numéraire et en marchandises et salaires payables en marchandises*), pour un crédit global de 2,047,490 francs.

ANNEXE II.

COMMERCE.

*Statistique des produits exportés de l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1896.*

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.
	Kilog.	Fr. C.	Kilog.	Fr. C.
Arachides	1,875	506 25	7,181	1,938 87
Café	830	1,494 »	166,787	300,216 60
Caoutchouc . . .	1,317,346	6,586,730 »	1,493,119	7,465,595 »
Copal rouge. . .	»	»	13,028	31,136 92
— blanc	9,207	15,651 90	113,100	192,270 »
Huile de palme .	1,481,794	770,532 88	1,712,377	890,436 c4
Ivoire	191,316	3,826,320 »	242,658	4,853,160 »
Noix palmistes .	4,574,120	1,143,605 »	5,134,924	1,283,731 »
Sésame	221	58 56	105,479	27,951 93
Orseille	233	103 92	233	103 92
Cacao	92	115 »	92	115 »
Fèves de Calabar.	204	48 96	204	48 96
Noix de kola . .	8,687	13,030 50	8,687	13,030 50
Nula panza. . . .	4,983	921 85	4,983	921 85
Peaux brutes . .	2,457	2,100 73	2,457	2,100 73
Riz	2,100	1,050 »	2,100	1,050 »
Tabacs.	99	247 50	99	247 50
Bois	270m ³ 828	27,082 80	270m ³ 828	27,082 80
TOTAUX.		12,389,599 85		15,091,137 62

ANNEXE III.

STATISTIQUE des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1896.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PAR PROVENANCE ET DESTINATION.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Shiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
Arachides.	État Indépendant (Bas-Congo) .	1,875	506 25			
	— (Haut-Congo)	»	»	Allemagne	170	45 90
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,875	506 25	Pays-Bas	7,011	1,892 97
	Possessions portugaises (côte maritime)	5,306	1,432 62			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	7,181	1,938 87	TOTAL	7,181	1,938 87
Café. . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	»	»			
	— (Haut-Congo)	830	1,494 »	Belgique	2,859	5,146 20
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	830	1,494 »	Pays-Bas	163,928	295,070 40
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	2,947	5,304 00			
	Possessions portugaises (côte maritime)	163,010	293,418 »	TOTAL	166,787	300,216 60
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	166,787	300,216 60			
Caoutchouc.	État Indépendant (Bas-Congo) .	191,005	955,025 »			
	— (Haut-Congo)	1,126,341	5,631,705 »	Possessions portug. (côte maritime)	54	270 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,317,346	6,586,730 »	Possessions franç. (Haut-Congo)	20,278	101,390 »
	Possessions françaises (Haut-Congo)	31	155 »	Allemagne	3,545	17,725 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	15,939	79,695 »	Angleterre	6,777	33,885 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	159,803	799,015 »	Belgique	1,271,152	6,355,760 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,493,119	7,465,595 »	Pays-Bas	191,313	956,565 »
				TOTAL	1,493,119	7,465,595 »
Copal rouge.	État indépendant	»	»			
	Possessions portugaises (côte maritime)	13,028	31,136 92	Pays-Bas	13,028	31,136 92
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	13,028	31,136 92	TOTAL	13,028	31,136 92
Copal blanc.	État Indépendant (Bas-Congo) .	27	45 90			
	— (Haut-Congo)	9,180	15,606 »	Belgique	9,180	15,606 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	9,207	15,651 90	Pays-Bas	103,920	176,664 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	64	108 80			
	Possessions portugaises (côte maritime)	103,829	176,509 30	TOTAL	113,100	192,270 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	113,100	192,270 »			

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c°.		Kilogr.	Fr. c°.
Huile de palme.	État Indépendant (Bas-Congo) .	1,481,794	770,532 88	Possessions portug. (côte maritime).	858,200	446,264 »
	— (Haut-Congo)	»	»	Allemagne	70,292	41,231 84
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,481,794	770,532 88	Angleterre	338,007	175,763 64
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	121,532	63,196 64	Belgique	173,717	90,332 84
	Possessions portugaises (côte maritime)	109,051	56,706 52	Pays-Bas	263,161	136,843 72
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,712,377	890,436 04	TOTAL	1,712,377	890,436 04
Ivoire . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	9,320	186,400 »	Possessions franç. (Haut- Congo).	1,138	22,760 »
	— (Haut-Congo)	181,996	3,630,920 »	Possessions françaises (côte maritime).	140	2,800 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	191,316	3,826,320 »	Angleterre	3,455	60,100 »
	Possessions anglaises (côte orien- tale d'Afrique.)	140	2,800 »	Belgique	215,862	4,317,240 »
	Possessions françaises (Haut- Congo)	50,738	1,014,760 »	Pays-Bas	22,058	441,160 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	93	1,860 »	Sénégal	5	100 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	371	7,420 »	TOTAL	242,658	4,853,160 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	242,658	4,853,160 »			
Noix palmistes.	État Indépendant (Bas-Congo) .	4,574,420	1,143,605 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	22,019	5,720 75
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (côte maritime).	2,514,111	628,527 75
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	4,574,420	1,143,605 »	Allemagne	616,378	154,094 50
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	232,598	58,149 50	Angleterre	635,280	158,820 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	327,906	81,976 50	Belgique	318,490	79,622 50
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	5,134,924	1,283,731 »	Pays-Bas	1,027,746	256,936 50
Sésame . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	221	58 56	TOTAL	5,134,924	1,283,731 »
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	221	58 56	Pays-Bas	105,479	27,951 93
	Possessions portugaises (côte maritime)	105,258	27,893 37	TOTAL	105,479	27,951 93
Orseille . .	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	105,479	27,951 93			
	État Indépendant (Bas-Congo) .	233	103 92	Allemagne	102	45 49
	— (Haut-Congo)	»	»	Pays-Bas	131	58 43
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	233	103 92	TOTAL	233	103 92

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
Cacao. . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	»	»	Belgique	92	115 »
	— (Haut-Congo)	92	115 »			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	92	115 »			
Fèves de Calabar.	État Indépendant (Bas-Congo) .	204	48 96	Possessions portug. (côte maritime).	204	48 96
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	204	48 96			
Noix de kola.	État Indépendant (Bas-Congo) .	8,687	13,030 50	Possessions portug. (côte maritime).	8,687	13,030 50
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	8,687	13,030 50			
Nola panza.	État Indépendant (Bas-Congo) .	4,983	921 85	Possess. port. (côte marit.). Allemagne Belgique	2,470 661 1,852	456 95 122 28 342 62
	— (Haut-Congo).	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	4,983	921 85			
Peaux brutes	État Indépendant (Bas-Congo) .	2,457	2,100 73	Allemagne Angleterre Belgique	300 642 1,515	256 50 548 91 1,295 32
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	2,457	2,100 73			
Riz	État Indépendant (Bas-Congo) .	»	»	Possess. françaises (Haut- Congo).	2,100	1,050 »
	— (Haut-Congo)	2,100	1,050 »			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	2,100	1,050 »			
Tabacs . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	99	247 50	Possessions portug (côte maritime)	99	247 50
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	99	247 50			
Bois	État Indépendant (Bas-Congo) .	270 ^{m³} 828	27,082 80	Posses. port (côte marit.). Belgique	264 ^{m³} 828 6 ^{m³}	26,482 80 600 »
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	270 ^{m³} 828	27,082 80			

RÉCAPITULATION.

Valeur totale des exportations de 1896.

PROVENANCES.			DESTINATIONS.	
	COMMERCE			COMMERCE général.
	spécial.	général.		
État Indépendant (Bas-Congo).	Fr. C.	Fr. C.	Belgique	Fr. C.
— (Haut-Congo)	3,099,799 85	12,389,599 85	Pays-Bas	10,866,060 48
Possessions anglaises (côte orient. d'Afrique).	9,289,890 »	»	Possessions portugaises (côte maritime).	2,324,279 87
Possessions françaises (Haut-Congo).	»	2,800 »	Angleterre	1,115,328 46
Possessions portugaises (côte maritime)	»	1,014,915 »	Allemagne	438,117 55
— (rive gauche du Congo).	»	1,475,508 23	Possessions françaises (Haut-Congo)	213,521 51
	»	208,314 54	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	125,200 »
	»	»	Possessions françaises (côte maritime).	5,729 75
	»	»	Sénégal	2,800 »
	»	»		100 »
Total.	12,389,599 85	15,091,137 62	Total.	15,091,137 62

ANNEXE IV.

COMMERCE.

*Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1896.*

Résumé par espèce de marchandises.

MARCHANDISES.		VALEURS.		
		Commerce spécial.	Commerce général.	
Allumettes.		Fr. C. 11,839 58	Fr. C. 12,246 98	
Animaux vivants et fourrages.	Bêtes à cornes	73,839 99	74,379 99	
	Anes et mules	12,814 80	12,814 80	
	Autres	168 »	168 »	
	Fourrages	1,092 56	1,092 56	
Armes, munitions et bûffeteries.	Canons	30 68	30 68	
	Fusils {	à silex	68,457 96	71,658 36
		à piston	50,380 58	50,380 58
		autres (Systèmes perfectionnés.)	77,477 06	78,056 06
	Pistolets et revolvers	4,693 80	5,236 20	
	Pièces de rechange	10,862 52	10,862 52	
	Armes blanches	2,579 52	2,579 52	
A reporter.		314,237 05	319,506 25	

N. B. — Le commerce spécial comprend les marchandises qui sont déclarées pour la consommation au moment de leur importation ou lors de leur sortie de l'entrepôt.

Le commerce général embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
	Report.	Fr. C. 314,257 05	Fr. C. 319,506 25
Armes, munitions et buffleteries. (Suite.)	Cartouches	131,502 63	131,882 19
	Capsules	12,632 74	12,721 68
	Poudre { de traite	191,134 98	199,090 07
	{ ordinaire et de mine.	12,124 20	12,124 20
	Explosifs	33,369 78	33,692 58
	Divers	11,541 84	11,784 34
	Buffleteries	22,159 82	22,159 82
Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux.	Steamers	64,812 »	64,812 »
	Pièces de rechange pour machines et chaudières	19,630 51	61,697 71
	Pièces détachées pour bateaux	453 60	453 60
	Canots	13,517 04	13,517 04
	Toiles à voiles	4,195 48	4,195 48
	Ancres et chaînes pour la marine	2,132 44	2,190 04
	Bois pour mâts.	196 80	196 80
Bijouterie et horlogerie.	Autres agrès et appareils	7,969 80	8,042 40
	Bijouterie { en or et en argent.	1,584 55	2,796 55
	{ autres	5,662 04	6,025 94
	Montres et fournitures	11,680 38	11,873 82
Bois ouvré et objets en bois	Pendules et réveille-matin	6,849 78	7,208 10
		201,237 76	205,828 66
A reporter.		1,068,625 22	1,131,799 27

MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
	Report.	Fr. C. 1,068,625 22	Fr. C. 1,131,799 27
Boissons.	Bières	180,581 36	180,022 64
	Eaux- de-vie { de traite { à 50 degrés ou moins à plus de 50 degrés. autres (y compris les liqueurs.)	189,669 27	207,460 67
		188,910 85	188,463 69
		165,737 18	173,080 82
	Vins	383,103 01	385,784 82
Bougles		18,431 43	19,157 62
Café		26,118 30	37,650 20
Campement (matériel de).		55,586 60	54,423 26
Charbons.	Houille	65,353 89	65,353 89
	Briquettes	114,267 36	114,267 36
	de bois	168 »	168 »
Cordages, filets et instruments de pêche.		24,516 67	24,553 74
Couleurs, vernis et matériaux pour peintres		30,882 66	31,910 05
Denrées alimen- taires	Conserves (viande, poisson, légumes, beurre, fromage, etc.)	1,164,785 34	1,201,318 99
	Farine (amidon, biscuits, féculs, etc.)	253,610 32	272,450 04
	Grains (fèves, gruau, lentilles, orge, etc.)	58,394 50	59,000 38
	Poisson sec	383,559 94	384,396 44
	Pommes de terre et oignons	44,499 34	44,613 84
	Riz.	370,207 32	397,912 34
	Sel pour le trafic	55,566 18	58,477 63
	Divers. (épices, levure, thé, etc.)	41,832 50	44,192 03
	A reporter.	4,884,407 24	5,076,457 72

MARCHANDISES.	VALEURS.	
	Commerce spécial.	Commerce général.
	Fr. C.	Fr. C.
Report.	4,884,407 24	5,076,457 72
Droguerie	36,689 64	35,874 29
Faïencerie et poterie.	31,552 72	32,356 74
Graines et semences	5,714 46	5,965 86
Habillement et lingerie.	655,285 26	681,340 43
Harnachement et sellerie	4,447 59	4,581 39
Huiles, graisses et bitumes. { Pétrole	39,014 33	39,060 26
	Huiles, goudron, graisses, résines, etc.	54,991 21
		55,874 37
Instruments, appareils scientifiques et autres	20,533 60	23,314 54
	Locomotives	274,138 80
	Wagons	179,030 40
Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques. { Machines et mécaniques diverses	87,402 34	88,395 94
	Pièces de rechange et accessoires	233,942 44
		234,514 84
	Outils divers	133,129 45
		134,902 75
	Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone	45,890 24
		45,890 24
	Constructions métalliques diverses	500,721 63
		500,721 63
	Briques	120 »
		120 »
Matériaux de construction. { Chaux	23,194 07	23,425 82
	Ciment	51,249 79
		50,663 82
	Autres	210,260 19
		197,022 93
Mercerie et parfumerie	95,198 05	98,234 95
A reporter.	7,566,913 45	7,781,887 72

MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
	Report.	Fr. C. 7,566,913 45	Fr. C. 7,781,887 72
Métaux.	Acier. { Barres	5,120 79	5,120 79
	{ Fils	62 40	62 40
	{ Rails	1,835,360 »	1,835,360 »
	{ Tôles	812 19	812 19
	{ Autres	6,793 32	6,793 32
	Cuivre et laiton. { Fils	393,835 47	465,888 81
	{ Autres	20,798 56	20,798 56
	Étain	760 80	760 80
	Fer. { Barres	4 438 48	4,738 48
		Clous	53,167 48
		Fils	673 17
		Poutrelles	559 09
		Tôles	38,187 14
	Plomb	16,127 70	38,397 74
	Zinc	3,363 94	17,199 37
		6,245 23	3,363 94
		6,036 64	6,036 64
Meubles et ameublement		80,064 57	81,006 61
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions.	Livres, registres et imprimés	30,597 90	31 633 08
	Papiers et cartons.	11,223 17	13,214 63
	Fournitures de bureau et impressions. Divers	50,293 70	52,221 62
Produits chimiques		13,897 42	14,051 02
Produits pharmaceutiques		88,697 64	94,986 90
Quincaillerie (ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite, tels que bracelets en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc.).		396,836 74	424,982 99
A reporter.		10,624,830 35	10,957,003 93

MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
	Report.	Fr. C. 10,624,830 35	Fr. C. 10,957,003 93
Savons		40,751 76	42,360 75
Tabacs	Cigares et cigarettes	54,233 96	57,751 54
	Autres	53,102 89	55,403 60
Tissus.	écrus	578,769 59	595,867 25
	blanchis	82,731 70	91,010 41
	de coton { imprimés	1,149,796 11	1,361,966 08
		(autres que mouchoirs.)	
	Mouchoirs	240 »	240 »
	teints	1,810,383 92	1,884,998 35
	autres	134,264 86	137,076 46
	blanchis	1,156 32	1,156 32
	de laine { imprimés	29,473 75	41,494 87
		teints	46,374 10
	draps	318 »	318 »
	autres	195,437 59	214,801 93
	de chanvre et de jute	140,503 88	151,903 48
	de soie	18,929 23	18,512 98
	Velours	5,649 60	5,649 60
	Châles	3,745 38	3,745 38
	Tapis	20,179 63	24,036 77
	Bâches, toile cirée et gou- dronnée	23,258 10	23,258 10
Verrerie et verroterie. {	Verrerie	35,530 61	40,006 40
	Verroterie	178,115 11	263,814 78
TOTAUX.		15,227,776 44	16,040,370 80

ANNEXE V

IMPORTATIONS.

Année 1896.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE	COMMERCE SPÉCIAL.	COMMERCE GÉNÉRAL.
	Fr. C.	Fr. C.
Belgique.	10,162,406 76	10,204,477 94
Angleterre	2,600,682 50	2,665,942 67
Allemagne	934,706 85	973,229 13
Pays-Bas	668,612 57	992,845 45
Possessions portugaises (côte maritime) . .	237,454 16	237,562 16
Portugal.	161,834 35	161,713 71
France	154,855 96	225,240 26
Italie.	122,183 24	122,183 24
Suède et Norwège	60,856 15	46,092 18
Possessions portug. (rive gauche du Congo).	56,856 44	65,232 32
Espagne (Iles Canaries)	13,837 »	13,837 »
Danemark	12,239 83	12,239 83
Autriche	12,085 96	12,085 96
Suisse	6,909 52	6,909 52
Espagne.	6,734 40	6,734 40
Indes anglaises	4,850 72	4,850 72
États-Unis d'Amérique	4,254 »	4,254 »
Possessions anglaises (côte occid. d'Afrique).	2,396 34	2,396 34
Zanzibar.	2,198 40	2,198 40
Possessions françaises (Haut-Congo) . . .	800 40	1,010 40
Possessions françaises (côte maritime). . .	484 74	278,929 98
Égypte	381 »	381 »
Grand-Duché de Luxembourg	145 15	24 19
TOTAUX	15,227,776 44	16,040,370 80

ANNEXE VI.

Mouvement du port de Boma pendant l'année 1896.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands	20	28,135	»	»	20	28,135	»	»
Américains	»	»	3	150	»	»	3	150
Anglais	26	36,537	27	505	26	35,989	30	535
Belges	20	49,514	24	572	20	49,514	24	572
Français	2	2,822	»	»	2	2,822	»	»
Hollandais	»	»	47	1,270	»	»	51	1,519
Portugais	»	»	60	1,337	»	»	67	1,455
TOTAUX.	68	117,008	161	3,034	68	116,460	175	4,231

Mouvement du port de BANANA pendant l'année 1896.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands.	24	35,026	»	»	23	34,071	»	»
Américains.	—	»	2	80	»	»	2	80
Anglais.	32	44,656	»	»	31	42,852	»	»
Belges.	10	47,153	7	142	10	47,153	7	142
Français.	3	4,233	»	»	3	4,233	»	»
Hollandais.	8	8,979	156	6,208	8	8,978	165	6,959
Portugais.	1	329	59	1,303	1	329	61	1,271
Totaux.	87	140,376	224	7,733	85	137,616	235	8,452